



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE et RESTAURANT SCOLAIRE

## De SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

### ANNÉE 2021-2022

Durant l'année scolaire, la commune met à disposition des élèves de l'école primaire de Saint-Nicolas la Chapelle deux services périscolaires, la cantine et la garderie.

Outre leur vocation sociale, ces services ont une dimension éducative. Le temps passé par les élèves doit être un temps de convivialité et un temps pour se détendre. Ces instants doivent être des moments calmes où le personnel veille au respect de la vie en communauté. Ce doit être un apprentissage des rapports avec ses semblables et les encadrants, du savoir-vivre, du respect de l'alimentation, du matériel et des installations.

#### **I – RÈGLES DE VIE A RESPECTER**

Les enfants sont sous l'autorité des employées communales, recrutées à cet effet, ils doivent respecter les règles de vie imposées.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel et des lieux) à l'égard du personnel ou des autres enfants fera l'objet d'un avertissement à l'enfant et aux parents.

En cas de non-respect, de politesse, de bonne tenue, ainsi que tout autre acte d'indiscipline, ou de dégradation du matériel ou des locaux, la famille et l'enfant seront reçus en mairie et un courrier sera adressé aux parents.

➤ Le remplacement du matériel dégradé, ainsi que le remboursement des frais engagés pour la remise en état des locaux seront exigés.

➤ L'exclusion temporaire ou totale de l'enfant pourra être prononcée.

Les bonbons et chewing-gum sont interdits à la cantine.

#### **II – HEURES ET JOURS D'OUVERTURE**

##### ➤ ***Cantine.***

Les jours et heures d'ouverture du service de cantine scolaire sont fixés par accord entre la municipalité et la directrice de l'école de manière à assurer le bon fonctionnement scolaire. Ainsi, il y sera assuré deux services :

- **11h40 et 12h40**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf exception, il n'y a pas de service le mercredi.

Le nombre de services ainsi que la participation des élèves au premier ou au deuxième service pourra être modifié par la Mairie en fonction du nombre d'élèves, de leur âge et des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) demandées par la directrice de l'école.

##### ➤ ***Garderie périscolaire.***

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- **7 heures 20 à 8 heures 20**

- **16 heures 30 à 18 heures 30.**

**Un goûter pour le périscolaire du soir est indispensable à l'équilibre nutritionnel de l'enfant.  
Chaque parent doit en prévoir un pour son (ses) enfant (s).**

### III - MODALITÉS DE GESTION

#### ➤ *Cantine.*

Les menus seront équilibrés et adaptés, tant sur le plan de la qualité que sur le plan de la quantité, à des enfants dont l'âge varie entre 3 et 11 ans.

Ils comprendront :

- 1 entrée
- 1 plat principal
- 1 produit laitier
- 1 dessert
- du pain

Les menus seront affichés à la porte de la cantine. Un menu sans viande sera proposé chaque semaine.

- **Toute absence doit être signalée**, mail ou mot manuscrit remis au secrétariat de Mairie ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie. Parallèlement les maitresses doivent être averties de l'absence des enfants. La Mairie n'est pas tenue de les informer.
- La directrice avertira dans les mêmes conditions les absences collectives.

#### **Les paniers repas apportés par les familles ne sont pas admis. (Sauf P.A.I.)**

- **Les repas ne seront pas facturés dans les situations suivantes :**
  - **Absence pour maladie** : Si l'enfant malade est absent de l'école, dès le signalement d'absence au secrétariat par écrit (courriel ou mot manuscrit), le 1er jour est dû, les jours suivants ne seront pas facturés (sauf si la mairie n'en a pas été avertie).
  - **Absence pour des raisons pédagogiques. (La directrice avertira la Mairie)**
  - **Le jour du repas de Noël** : Il est offert à tous les enfants de l'école par la commune.

#### ➤ *Garderie périscolaire.*

**Toute modification (absence ou inscription) doit être signalée au secrétariat de Mairie, même si les institutrices ont été averties.**

#### **Les gardes ne seront pas facturées dans les situations suivantes :**

☞ **Absence pour maladie** : Si l'enfant malade est absent de l'école, dès le signalement d'absence au secrétariat par écrit (courriel ou mot manuscrit), le 1er jour est dû, les jours suivants ne seront pas facturés.

☞ **Absence pour des raisons pédagogiques.**

☞ **Périscolaire le jour du repas de Noël.**

### IV - INSCRIPTIONS /ANNULATIONS

En début d'année les parents doivent remplir à l'inscription une fiche renseignant leurs coordonnées personnelles et professionnelles afin de pouvoir être joints rapidement en cas de besoin **(ne pas oublier de signaler tout changement au cours d'année).**

Le fichier ainsi constitué est conforme aux règles du RGPD (règlement général de protection des données) ; il sert exclusivement aux besoins de la cantine et du périscolaire.

**A partir du 28 juillet et jusqu'au 16 août 2021** le secrétariat de Mairie tient à disposition des parents les fiches d'inscription. Les documents sont également disponibles sur le site internet de la Mairie. **Il ne sera pas fait de relance.**

La fiche d'inscription, la fiche santé, le règlement et son accord signé seront remis par les parents au secrétariat de mairie **au plus tard le 16 août 2021 ou adressés par courriel à l'adresse suivante :**

[mairie@mairie-saintnicolaslachapelle.fr](mailto:mairie@mairie-saintnicolaslachapelle.fr)

**En raison d'un changement de fournisseur de repas, le règlement en matière d'inscription et d'annulation de repas doit être adapté afin de ne pas engendrer de coûts plus importants pour la commune et du gâchis alimentaire.**

→ **Nouveauté** : Les inscriptions seront prises au trimestre (vacances scolaires déduites) en définissant les jours désirés ; elles devront être communiquées à la mairie au plus tard :

- Le 10 décembre 2021 pour la 2<sup>ème</sup> période (cf tableau)
- Le 08 avril 2022 pour la 3<sup>ème</sup> période (cf tableau)

Des modifications (en cas de situation très exceptionnelles) seront possibles d'une semaine à l'autre en prévenant au plus tard le mardi avant midi pour la semaine suivante et à la condition qu'elles ne soient pas récurrentes.

**En cas de délai non respecté pour une annulation, la facturation du ou des repas non annulé(s) sera appliquée. De même, en cas d'inscription hors délai, la commune n'est pas tenue de trouver une solution de secours.**

***Aucune inscription (cantine ou périscolaire) ne doit être faite auprès des institutrices.***

**Périscolaire** : Les inscriptions occasionnelles devront être faites auprès du secrétariat de Mairie au plus tard, la veille pour le lendemain ou le matin pour le soir (par courriel ou par écrit déposé dans boîte aux lettres de la mairie).

**Exceptionnellement** la surveillante pourra prendre des inscriptions pendant ses heures de garde, cependant une confirmation écrite des parents devra parvenir en mairie.

**Téléphone Périscolaire : 04 79 31 78 88 de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h 30 uniquement.**

## **V - MÉDICAMENTS, ALLERGIES et RÉGIMES PARTICULIERS**

**Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.**

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un ***Protocole d'Accueil Individualisé*** rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an, il doit être renouvelé chaque année.

**Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique, à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments proscrits, mangerait à la cantine sans l'établissement d'un PAI.

**En cas d'accident bénin**, les agents en charge de la cantine peuvent donner de petits soins. En cas de problèmes plus graves, ils contacteront les secours et préviendront les parents ainsi que la directrice de l'école.

## **VI - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

Les familles ont l'obligation de s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leur(s) enfant(s), de leur propre fait ou de celui d'autrui.

Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leur(s) enfant(s) pourrait(ent) causer à des tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

## VII – SURVEILLANCE

Les agents désignés par le Maire :

- Assurent la surveillance des enfants qui leur sont confiés.
- Veillent au bon déroulement des repas
- S'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants. Ils apportent une aide aux plus petits.
- Incitent les enfants à manger ou à goûter un plat nouveau.
- Surveillent les cours de récréation de 11h30 jusqu'à 13h20, heure à laquelle les enseignants reprennent la responsabilité des enfants.

## VIII – TARIFS Pour l'année scolaire 2021-2022

Un nouveau prestataire sera chargé de la préparation et de la livraison des repas à compter du 2 septembre 2021, il s'agit de la cuisine centrale d'Ugine. Cette dernière fournit déjà des communes du Val d'Arly.

Le prix du repas s'élève à 6.20 € (repas + livraison), cependant la municipalité a fait le choix de ne pas facturer l'entièreté aux familles. Elle prend à sa charge les frais de livraison, soit 1.10 € par enfant et par repas.

Les tarifs sont fixés par la délibération 2021-36 du 23 juillet 2021 selon les conditions énoncées au paragraphe IV ; ils s'élèvent à :

### ✓ **Cantine**

- **5.10 €** par enfant et par repas, après la prise en charge de la commune.
- **1.20 €** par enfant et par repas dans le cadre d'un PAI.

### ✓ **Garderie périscolaire**

- **2.00€** pour une heure de garderie (matin ou soir de 16h30 à 17h30)
- **4.00€** pour 2 heures de garderie (16h30 à 18h30)
- **5.00€** pour la garderie matin **et** soir.

## IX –RÈGLEMENT

Les titres (factures) établies mensuellement tiennent compte des absences **signalées à la mairie.**

Les règlements des factures de la cantine et du périscolaire peuvent s'effectuer **par chèque ou prélèvement bancaire à compter de la facture de septembre 2021.**

Nous laissons le libre choix aux familles du mode de règlement sachant que pour des raisons de praticité et d'oubli de règlement, le prélèvement automatique reste le plus adapté. Merci de votre compréhension concernant ce point.

Vous pouvez, dès l'inscription fournir un RIB et compléter le formulaire d'autorisation de prélèvement sur le site internet de la commune ou le demander en mairie.

**Tout retard de paiement conditionnera l'inscription de l'enfant le mois suivant.**

**En cas d'impayés** et en cas de récurrence de non-paiement, l'accueil des enfants pourra être remis en cause.

Les familles qui éprouvent des difficultés passagères peuvent prendre rendez-vous avec Mme le maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires afin de trouver une solution.

## X - SIGNATURE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE et RESTAURANT SCOLAIRE

L'utilisation des services périscolaires suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Un exemplaire est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du secrétariat de mairie. Il sera également visible sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché à la cantine scolaire, après validation du conseil municipal de Saint-Nicolas la Chapelle. Il entrera en application le jour de la rentrée scolaire.

Un exemplaire du présent règlement est transmis à chaque famille, lors de l'inscription. Les parents le signeront en portant la mention « Lu et approuvé ». Ils devront en donner lecture à leur(s) enfant(s) et s'assurer que ces derniers l'ont bien compris.

**Ce règlement est à conserver par les parents.**

Le Maire,  
Ghislaine JOLY



L'adjoint chargé des Affaires Scolaires  
Nicolas GERFAUD-VALENTIN

